

CAPD du mardi 13 octobre 2015

Présents :

M. Didier (SG)
M. Merle, Mme Roques (DPE)
Mme Dumont I., Mme Dumont M., Mme Carlux, Mme Vivenot

M. Burnouf, Mme Van Theemst (SNUipp-FSU)
M. Frigières, M. Sanudo (SE UNSA)

Excusés : Mme Rémer (IA), Mme Sancier (IEN)

Plan de formation continue

Statistiques : 163 candidatures / 114 personnes

Ces chiffres sont proches de ceux de l'an dernier.

Dans le cadre de l'organisation de ce PDF, 9 brigades congés et les 24 FSE feront les remplacements pour ces stages.

Barème :

AGS (au 1^{er} septembre) – le nombre de semaines de stages effectuées

Barème arrêté au 1^{er} septembre.

Les semaines de stage à public désigné ne sont pas prises en compte.

Le nombre de semaines de stage est limité à 4 semaines de stage dans l'année.

Les personnels ne peuvent pas bénéficier de stage après 55 ans.

Chaque personnel est doté d'un crédit de 36 semaines de stage pour sa carrière.

Sur proposition du SE UNSA, la CAPD se prononce pour l'aménagement de la règle de la limite d'âge : la limite d'âge sera écartée si le crédit stage n'a pas été atteint. (un stagiaire de plus de 55 ans pourra partir en formation sur un stage qu'il aura demandé et qui ne serait pas complet).

La CAPD se prononce pour la proposition à l'unanimité.

Pour le SNUipp-FSU, au regard de l'allongement des carrières, il faudra envisager un groupe de travail pour discuter d'une modification de ce barème (report de l'âge maximal, nombre de semaines de stage dans une carrière).

Examen des documents :

Le SE UNSA demande si le volant de 9 stagiaires peut aller au-delà.

La DPE répond que si le nombre de brigades disponibles au moment du stage le permet, on pourra intégrer quelques stagiaires supplémentaires. Il faut toutefois que le nombre de stagiaires ne dépasse pas les capacités d'accueil de formation (sur avis des responsables de formation).

Précisions concernant stage T1 (semaine après vacances Toussaints)

Les FSE seront placés en doublette, car il est difficile de trouver des supports adéquats dans les postes occupés par les T1.

Stages d'initiative nationale ASH

Le SNUipp-FSU demande la possibilité de candidater en fin d'année précédente. L'administration indique que ça n'est pas possible car la circulaire ministérielle doit être publiée avant l'appel à candidature. Cette année, la circulaire a été publiée en juillet ; les demandes devaient être déposées le 10 septembre. Il n'y a donc pas eu possibilité d'examiner ces demandes en CAPD.

L'administration a reçu 10 demandes, pour 4 départs en formation. Le barème appliqué est : ancienneté de la demande puis AGS.

Questions diverses : SNUipp-FSU

Situation de l'École JB Rames : fermeture pour travaux, situation des collègues en poste

C'est une préoccupation de l'IA de savoir ce que deviendront les collègues pendant la durée des travaux. Le maire n'a pas communiqué la durée des travaux. L'IA est en attente d'une décision du maire sur le début et la fin des travaux. La décision sur leur devenir sera décidée lorsque l'IA aura les informations. Le débat est reporté.

Recrutement des AVS :

Le SNUipp-FSU demande que ce recrutement ne soit pas assumé par les directeurs seuls; l'administration doit gérer ces recrutements et se contenter de proposer aux directeurs de participer aux entretiens.

L'employeur est un chef d'établissement. Ce n'est pas possible de répondre favorablement à tous les directeurs. L'administration entend la difficulté. Les collègues doivent impérativement faire appel à leur IEN pour les entretiens s'ils le souhaitent.

Retard d'envoi de la circulaire "élections conseil d'école"

L'administration indique 2 raisons : envoi tardif du ministère et dossier retravaillé à l'interne au sein de la DSDEN (application informatique des remontées des résultats)

PEDT sur RPI :

Un PEDT n'a été signé que par les 2 maires du RPI; il mentionne une concertation qui n'a jamais eu lieu, la directrice n'a jamais signé ce document néanmoins son nom est coché.

L'administration contactera les maires de ces communes afin de faire retirer le nom de la directrice du procès-verbal.

Mouvement complémentaire :

A posteriori, avec certaines informations qui sont remontées au SNUipp-FSU, nous pouvons considérer certaines opacités dans le mouvement complémentaire. Jusqu'à présent, les organisations syndicales ne reçoivent pas de documents de travail identiques à ceux fournis au mouvement principal (classement des vœux par poste).

La DPE indique que les fiches de vœux pourront être consultées à la DPE lors du prochain mouvement complémentaire par les représentants du personnel.

Le SNUipp-FSU dénonce à nouveau les modifications d'affectation des personnels sur postes fractionnés après le mouvement, qu'on a souvent laissés seuls pour l'organisation de leurs emplois du temps.

La DPE répond que l'administration avait dû faire face à des contraintes liées à la formation des FSE.

Etat des lieux des décharges de direction d'école de 1 à 2 classes :

Le SNUipp-FSU signale que des directeurs d'école de 1 à 2 classes n'ont pas bénéficié de l'aide prévue; Le SNUipp-FSU demande d'un calendrier sur les écoles en besoin.

L'administration indique que le dispositif est en route ; les écoles oubliées doivent se manifester.

Mise en disponibilité accordée en cours d'année

L'administration rappelle que la question a été traitée à la CAPD du 27 août. L'administration rappelle aussi que Mme l'Inspectrice d'Académie a donné un avis favorable à cette demande.

Le SNUipp-FSU précise que sa demande est en rapport avec le cadre légal et demande sur quelles bases une mise en disponibilité peut intervenir en cours d'année. L'administration indique que c'est la responsabilité de l'IA d'accorder ces demandes. Le SNUipp-FSU en conclut qu'on peut demander une mise en disponibilité inférieure à une année scolaire.

Point de vue de l'administration sur les postes fléchés LV

L'IA souhaite fermer ces postes. Elle souhaite d'abord établir une politique départementale, élaborer un état des lieux avant de prendre une décision. Si le diagnostic ne permet pas une fermeture en 2016, ce ne sera pas fait. Si cela doit se faire, la position de l'IA serait une dérogation aux règles du

mouvement. Le débat est reporté.

Questions diverses : SE-UNSA

Demande de précisions sur la gestion des enveloppes attribuées pour les frais de déplacement

L'administration détaille le fonctionnement du budget départemental.

La dotation pour les indemnités kilométriques se fait sur deux périodes :

Une enveloppe de novembre à juillet, puis une enveloppe de septembre à novembre.

Globalement, la dotation est à budget constant. La dotation pour l'enveloppe de septembre à novembre a été augmentée du fait de l'annulation des stages de formation continue. 11000 € en 2014, 15000€ pour 2015.

L'enveloppe départementale a diminué au cours des dernières années (80 000 € à 60 000 €) pour tous les déplacements. Cette enveloppe est répartie dans chaque circonscription, chaque IEN répartit son enveloppe comme il le souhaite.

L'administration reconnaît que cette enveloppe n'est pas suffisante.

L'administration demande aux personnels de ne pas se déplacer au-delà de leur enveloppe, pour les personnels qui le font, elle ne garantit pas de pouvoir leur payer les frais de déplacement supplémentaires.

Une dérogation pourra être accordée cette année pour les conseillers pédagogiques EPS qui devront en plus assurer le service de conseillers de prévention.

Le SNUipp-FSU souligne le problème général de baisse de moyens. Certains collègues ne se déplacent plus faute de frais de déplacement, notamment dans les écoles les plus éloignées.

Vos représentants CAPD

Emeric Burnouf, Claire Van Theemst